

AB CAMBRAI

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €

Siège : CAMBRAI (59400)

4, rue des Docks

R.C.S. DOUAI 848.595.567.

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2024

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le 28 juin à 9 heures,

Monsieur Philippe MARTINEZ, agissant au nom et en qualité de Président de la société MARPIE au capital de 112.200 €, dont le siège social est à VALENCIENNES (59300) 27, place d'Armes Appt 87 immatriculée au R.C.S. de VALENCIENNES sous le numéro 533.082.350 société propriétaire de la totalité des actions de la société.

La séance est ouverte sous la présidence de la société MARPIE Président, elle-même représentée par Monsieur Philippe MARTINEZ.

Le président met à la disposition de l'associé :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à l'associée unique.

Pour être soumis à l'associée unique, sont également déposés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation de l'associé ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- Les statuts de la société ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Le rapport de gestion du président ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- Les rapports du commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées à l'associée unique.

Monsieur Philippe MARTINEZ rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 et R 225-83 du code de commerce, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition de l'associée unique au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

A la demande du Président, l'associée unique lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- .../...
- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du code de commerce sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société ;
- En cas de dissolution, nomination d'un liquidateur ;
- Régime de la liquidation ;
- Pouvoirs.

Puis il présente à l'associée unique le rapport de gestion du Président et les comptes annuels. Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

.../...

CINQUIEME DECISION - DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-248 DU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, l'associé unique, statuant en application de l'article L 225-248 sur renvoi de l'article L 227-1 du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à prononcer la dissolution anticipée de la société.

SIXIEME DECISION

Sans objet

SEPTIEME DECISION

Sans objet

HUITIEME DECISION

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président de la société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme – Le Président

